

<https://www.banquedesterritoires.fr/aires-protégees-la-nouvelle-strategie-nationale-passe-laction>

## Aires protégées : la nouvelle stratégie nationale passe à l'action

Publié le 19 janvier 2021, par Morgan Boëdec / MCM Presse pour Localtis Environnement

- 
- 

**Les 18 mesures à échéance 2023 que comporte le premier plan d'actions mettant en œuvre la nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées ont été présentées ce 18 janvier par la secrétaire d'État à la biodiversité Bérangère Abba. Certaines sont nationales, d'autres territorialisées et concernent directement les collectivités.**



@auroreberge/ Bérangère Abba sur le site des étangs de Saint Hubert.

Lors d'un déplacement ce 18 janvier dans une réserve naturelle nationale des Yvelines, la secrétaire d'État à la biodiversité Bérangère Abba a dévoilé le premier des trois plans d'actions issus de la [nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées d'ici à 2030](#). Cette stratégie compte à la fois étendre le réseau existant, tout en améliorant la gestion ou l'intégration de ces espaces protégés dans les territoires. Ce premier plan d'actions triennal (2021-2023) qui l'accompagne sera décliné et alimenté par des travaux menés dans ces derniers.

## **Vers des forêts communales sous protection forte**

La première mesure visant à créer ou étendre de nouvelles aires protégées concerne principalement les ministères de la Transition écologique et de la Mer, cosignataires du plan d'actions, mais aussi ceux de l'Europe et des Affaires étrangères et des Outre-mer, l'Office français de la biodiversité (OFB), les préfets maritimes, la Fédération des parcs naturels régionaux (PNR), l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), etc.

Pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes, il faudra créer 15 réserves biologiques en identifiant au préalable une cinquantaine de sites susceptibles d'en accueillir. La concrétisation de projets de réserves de biosphère en Martinique, dans le Pays de Sarrebourg (en Lorraine) et le massif des Landes de Gascogne sont évoqués. Il faudra également continuer à transformer en réserve naturelle nationale le parc naturel marin des Glorieuses, un projet situé dans les Taaf, soumis l'été dernier à [consultation](#). Les communes forestières et leur fédération sont dans la boucle de l'objectif d'une mise sous protection forte d'ici 2022 de 250.000 hectares de forêts, dont 180.000 ha en Guyane et 70.000 en métropole. Ce qui nécessitera de placer sous ce niveau de protection, dont l'efficacité écologique est depuis plusieurs années au cœur des réflexions, des forêts domaniales (10% de leur superficie) mais aussi communales et privées, sans oublier des zones humides susceptibles d'accueillir des aires protégées relevant de la stratégie nationale et "en lien avec les démarches territoriales". L'idée d'un parc national de zones humides est ainsi à l'étude.

## **Des diagnostics territorialisés au centre du plan**

En outre, les préfets de départements sont conviés à plancher sur des listes de sites d'intérêts géologiques, qu'il appartient donc de protéger en tant que patrimoine naturel, dans la continuité d'un effort d'inventaire réalisé sur le plan national. Au même titre que celles d'outre-mer, qui vont l'être en vue de protéger leurs récifs coralliens, les collectivités territoriales de Guyane seront mobilisées par l'objectif de créer des aires protégées sur son littoral et de mettre sous protection forte 6.000 ha de savane.

Pour renforcer "la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030", ce plan mise sur des "diagnostics territorialisés". L'OFB mettra d'ici la fin d'année en ligne des outils pour aider les acteurs locaux à "identifier des écosystèmes sur lesquels il serait pertinent de développer des aires protégées". La connectivité entre aires protégées fera l'objet d'un inventaire des expérimentations en cours. Les régions interviendront pour proposer des zones à protéger et des réserves à étendre, toujours sur la base de diagnostics territoriaux, et pour actualiser la prise en compte des aires protégées dans leurs schémas régionaux. Les préfets coordonnateurs

de façade maritime sont aussi appelés à se mettre à la page pour les documents stratégiques dont ils ont la charge.

## **Aires protégées : gouverner, c'est prévoir**

L'objectif de conservation écologique pouvant se télescoper avec d'autres politiques publiques, par exemple celle de préservation des ressources en eau, c'est tout un travail d'analyse "de l'ensemble des outils fonciers, réglementaires et contractuels au regard des définitions d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficace par zone" qui s'engage. Des régions pilotes seront trouvées et des recensements effectués dans les [départements](#), où la biodiversité constitue on le sait un point sensible. Autour des aires protégées terrestres ou marines existantes, des zones tampons restent à imaginer, ce à quoi l'OFB et les ministères vont s'atteler.

Le but d'une telle remise à plat est aussi d'intégrer le changement climatique dans la gestion de ces aires et de préparer le terrain au futur plan stratégique en faveur des arrêtés préfectoraux de protection. Les conservatoires d'espaces naturels ont par ailleurs été entendus dans leur besoin de sécurisation dans la durée du foncier acquis en vue d'y pérenniser la protection. La formation des gestionnaires d'aires protégées et de l'offre prodiguée aux acteurs locaux n'est pas non oubliée. Les mesures visant à renforcer les documents de gestion des aires protégées et leur évaluation sont plus nationales. L'idée est de construire un socle commun, de valoriser à tous les niveaux les résultats obtenus, d'encourager la candidature des aires protégées au label "liste verte" de l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) et, in fine, d'améliorer leur gouvernance, leur planification et leur pilotage.

## **Du bon usage de ces aires**

Pêche, aquaculture, agriculture, sylviculture, sports de nature ou activités de la Défense...

Dans les aires marines protégées, quels usages sont compatibles avec les objectifs de conservation et comment contrôler ces activités ? Pour diffuser les bonnes pratiques, un réseau de sites faisant référence sur cet enjeu de compatibilité entre activités économiques et protection de la biodiversité, va être mis sur pied. Et tout un cadre est à revoir, avec les ministères concernés, mais aussi par exemple avec le parc amazonien de Guyane sur le front de la lutte contre l'orpaillage illégal, ou encore la Chancellerie pour mieux articuler politique pénale et cadres de contrôle habituels.

Les territoires qui réduisent leur pollution lumineuse seront ravis de voir l'enjeu figurer dans ce plan, qui parle d'identifier "des cibles nationales de collectivités engagées dans le label Villes et villages étoilés au sein des aires protégées". L'ambition dans ces aires est aussi de réduire l'impact de la fréquentation touristique et d'encourager les démarches innovantes, par exemple la labellisation comme le font les PNR disposant de leurs propres marques. Pour faciliter leur intégration dans les projets de territoire, le recours à des appels à projets, une "valorisation des élus" impliqués dans ces aires et une meilleure appropriation de la politique Natura 2000 sont prévus, tout comme le fait de faciliter sur le plan financier l'accès à "la diversité des soutiens publics, y compris à la solidarité interbassins avec les outre-mer".

## **Renforcer la gouvernance**

La gouvernance des aires protégées va évoluer. Pour l'ouvrir aux usagers et riverains, le gouvernement mise sur des leviers connus pour les faire "découvrir ou redécouvrir" : sciences participatives ; initiatives citoyennes, notamment au travers de l'outil des obligations réelles

environnementales (ORE) ou en région du budget participatif ; bénévolat et service civique ; campagne nationale de communication (d'ici 2023) ; accord-cadre avec l'Education nationale pour de nouveaux dispositifs ; poursuite du [programme des aires terrestres et marines éducatives](#) (créer 500 AME), etc. Une série de mesures visent par ailleurs à s'appuyer sur les aires protégées "pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité" ([voir notre article du 8 janvier sur le sommet One Planet](#)).

Du volet consacré au financement des aires protégées, il ressort le besoin de consolider l'ensemble en commençant par réaliser un diagnostic "des structures de coût de ces aires", des sources diverses de financements publics et privés, de la valorisation des services qu'elles rendent et des financements européens mobilisables dans le cadre de la Stratégie européenne pour la biodiversité. Parmi les pistes étudiées, relevons celle sur les modalités de valorisation des aires protégées dans les budgets des collectivités, celle sur la diversification des dépenses des agences de l'eau pour contribuer aux activités de ces aires, la réflexion sur une "fiscalité positive en faveur des aires protégées des collectivités locales", la faisabilité d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'installation, afin de mieux mobiliser les financements européens, d'une conférence des financeurs "nationale et aux échelles territoriales adéquates".

## Abonnez-vous à Localtis !

Recevez le détail de notre édition quotidienne ou notre synthèse hebdomadaire sur l'actualité des politiques publiques. Merci de confirmer votre abonnement dans le mail que vous recevrez suite à votre inscription.

### [Découvrir Localtis](#)

Choix du format

☐ Quotidienne

☐ Hebdomadaire

Votre adresse mail

Activity

[Back to Top of the Page](#)

- [Plan du site](#)
- [Espace presse](#)
- [Contact](#)
- [Caisse des depots](#)
- [CDC-Net](#)
- [Consignations](#)

Restez connectés

- [Twitter](#)
- [Youtube](#)
- [Instagram](#)

- [RSS](#)
- [Mentions légales](#)
- [CGU](#)
- [Données personnelles](#)
- [Accessibilité : non conforme](#)
- [DSP2](#)

© Banque des Territoires 2021. Tous droits réservés.